

**Bureau du 24 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3709**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire avenue d'Osschatz**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La SARL Carrère a déposé un permis de construire auprès de la mairie de Vénissieux pour réaliser 56 logements, avenue d'Osschatz, à l'angle de la rue Gambetta.

La ville de Vénissieux demande que, dans le cadre de la restructuration de l'avenue d'Osschatz, la Communauté urbaine accepte de déclasser une partie du domaine public, au profit de la SARL Carrère, afin qu'elle puisse réaliser son projet immobilier à l'alignement du futur gabarit de cette voie.

La parcelle à détacher du domaine public représente une superficie de 294 mètres carrés, telle que définie sur le plan joint au dossier.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement qui contribuera à l'amélioration de la composition urbaine en participant à l'alignement de l'avenue d'Osschatz et de l'avenue Marcel Houël.

Les arbres d'alignement ne sont pas affectés par ce déclassement et seront préservés.

La SARL Carrère gèrera, avec les concessionnaires, les réseaux de fluides qui pourraient être présents sur le domaine déclassé.

Si le déclassement est prononcé, le terrain sera cédé à la SARL Carrère dans les conditions fixées par les services fiscaux.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par les voies bordant ce terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Prononce** le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire avenue d'Osschatz à Vénissieux.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre onéreux, au profit de la SARL Carrère.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,

le président,  
pour le président,